

AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS

Pièce n°8 de la Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien Aérodis Chambonchard

Département : Creuse (23)

Communes : Chambonchard et Evaux-les-Bains

Maître d'ouvrage :



29 avenue de la revolution
87000 Limoges



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Pièce n°8 :
Accords et avis
consultatifs

Justificatif de la maîtrise foncière (PJ n°6) et avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site (PJ n°62 et 63)

ANNEXE 2 : ATTESTATION
 Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s)
Gallego et Rebe

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Evaux-les-Bains	ZR	5

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

CHB17 - Promesse de Bail www.aaltopower.fr paraphes des Parties 12

AB
OT MM

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Tazirat

Le 14 Mai 2019

Les PROPRIETAIRES

ANNEXE 2 : ATTESTATION
 Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s) CAMUS Jerome

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Evour les Bains	ZP	6a

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.*

Fait à Valleinet

Le 21/09/2017

Les PROPRIETAIRES

yc SC SC RC

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s) CHICON Cy.ffe

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Evaux les Bains	ZP	22

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

SC GC CC

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Faux. Le. Bain

Le 10 mai 2019

Les PROPRIETAIRES

J. Chanaspette
D. Chanaspette & *C. Chauvent*

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s)

DECHAATRE Joris

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Chambonchard	ZH	3
	ZH	4
	ZI	52
	ZI	53
	ZK	9
	ZK	12
	ZK	45
	ZK	46

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Chambonchard

Le 16/06/2017

Les PROPRIETAIRES

[Signature]

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/ Nous soussigné(s)
Jacques Jacques Jacques J. François

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Chambonchard	ZE	20
	ZE	21
	ZH	42

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **HEURTEBISE SARL**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le **Propriétaire** donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Chambonchard

Le 12 juillet 2017

Les PROPRIETAIRES

JFS H - ve

ANNEXE 2 : ATTESTATION

Autorisation demandes administratives

Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s)

Malpater Alain

Collepeute Fichet

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Evaux-les-Bains	ZR	1
	ZR	2

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

SC AM MM AB

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Evaux les Bains

Le 16/05/2019

Les PROPRIETAIRES

[Signature]
[Signature]

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s)

RAVET Erick

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Evaux-les-Bains	ZR	3

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

En outre, le Propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Evaua

Le 16/05/19

Les PROPRIETAIRES

E.R JC

ANNEXE 2 : ATTESTATION
 Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de Parc éolien sur la commune de CHAMBONCHARD (23)

Je/Nous soussigné(s) ROUFFET Thierry

Propriétaires des parcelles suivantes :

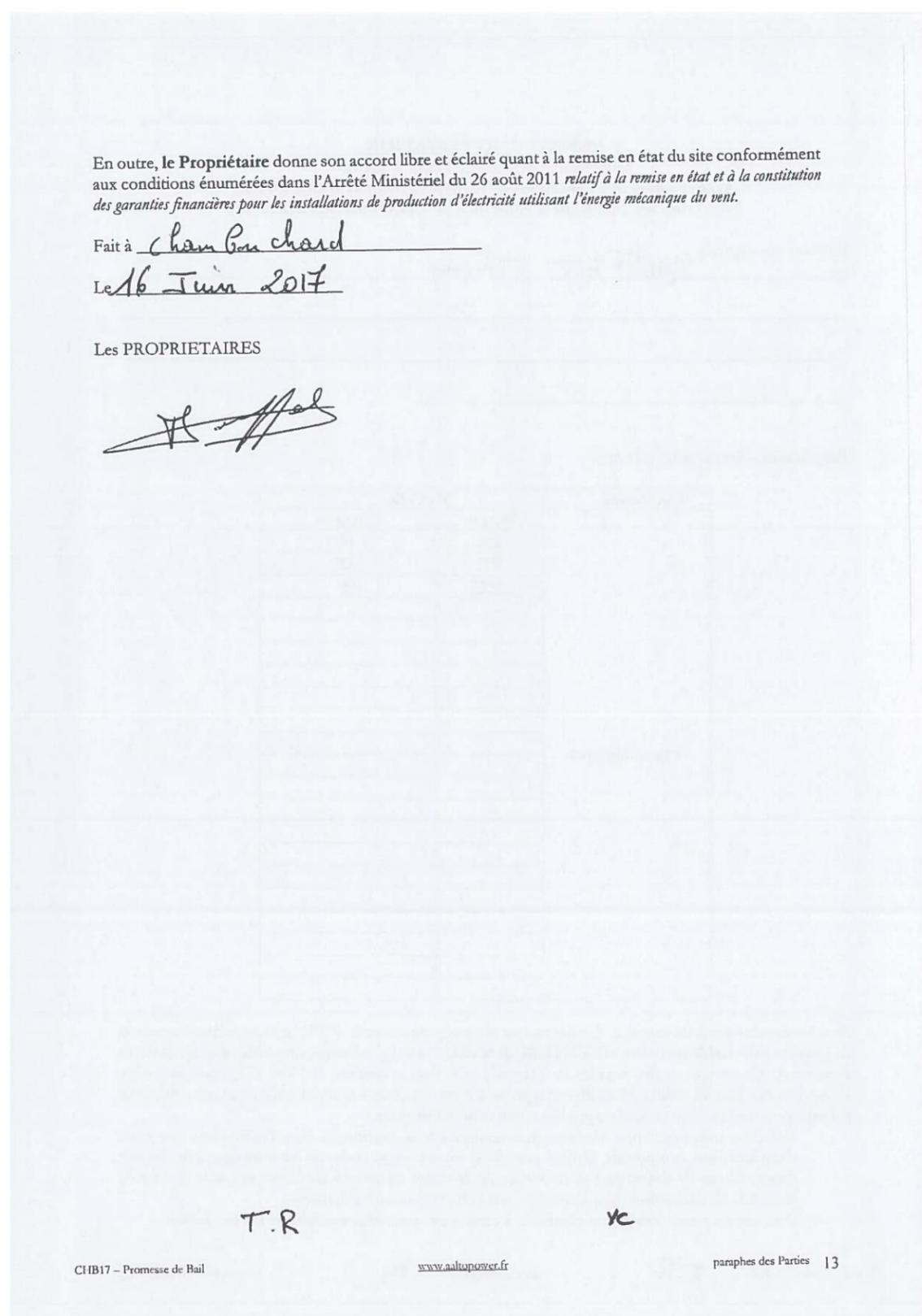
Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Chambonchard	ZE	10
	ZE	12
	ZE	9

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société HEURTEBISE SARL, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le numéro 501 287 171, ayant son siège social 146 rue Paradis 13006 Marseille, et représentée par Monsieur Gabriel Rebourcet, en qualité de président ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le Parc Eolien.

T.R

YC



OBJET :

Par les présentes,

- le **Propriétaire**, y compris ses successeurs éventuels, promet de donner à bail emphytéotique à **HEURTEBISE SARL**, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural, et confère de manière ferme et définitive à **HEURTEBISE SARL**, ou à toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, la faculté de prendre à bail emphytéotique, si bon semble à **HEURTEBISE SARL**, sous les conditions et dans les délais ci-après fixés, les biens immobiliers (« les **Biens** ») désignés à l'article 1 ;
- le **Propriétaire** et l'**Exploitant**, y compris leurs successeurs éventuels, promettent de résilier partiellement le bail rural qui les lie en ce qu'il porte sur les **Biens** qui feront l'objet de l'emprise du Parc Eolien ;
- le **Propriétaire** et l'**Exploitant**, y compris leurs successeurs éventuels, promettent de consentir une convention de servitudes portant sur tout ou partie des **Biens**, y compris dans le cas d'éoliennes implantées à proximité des **Biens** objet de la présente promesse et non directement sur eux.

Le bail emphytéotique (le « Bail ») aura pour objet la construction et l'exploitation du Parc Eolien aux fins de production et de commercialisation d'énergie électrique, ce que le **Propriétaire** et l'**Exploitant** acceptent expressément.

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES BIENS

Les parcelles qui font l'objet de la présente promesse sont désignées comme suit :

Commune	Parcelle	
	Section	Numéro
Chambonchard	ZE	10
	ZE	12
	ZE	9
	ZE	23 a
	ZE	23 b
	ZE	23 c

ajout parcelles
ZE 23 a, b, c
le 5/01/2018
[Signature]

AVIS DU MAIRE DE CHAMBONCHARD

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Tourand, représentant de la commune de Chambonchard en ma qualité de Maire de ladite commune,

Agissant dans le cadre de l'article D181-15-2 -11 du Code de l'environnement :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire »

Déclare avoir connaissance du projet de Parc éolien d'Aerodis Chambonchard.

Déclare avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues par la société Aerodis Chambonchard, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement relatif à la remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

1° Le démantèlement des installations de production ;

2° L'excavation d'une partie des fondations ;

3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet »

Dans ces conditions, les opérations comprendront, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié susvisé :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et

Internal Use

1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Déclare émettre un AVIS FAVORABLE sur le l'ensemble de ces mesures et sur l'état futur du site,

Fait à Chambonchard

Le 30 novembre 2021

Nom Prénom : Bernard Tourand

Signature :

Internal Use

AVIS DU MAIRE D'EVAUX LES BAINS

Je/Nous soussigné(s)

Monsieur Papineau, représentant de la commune d'Evaux les Bains en ma qualité de Maire de ladite commune,

Agissant dans le cadre de l'article D181-15-2 -11 du Code de l'environnement :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire »

Déclare avoir connaissance du projet de Parc éolien d'Aerodis Chambonchard.

Déclare avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues par la société Aerodis Chambonchard, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement relatif à la remise en état du site par l'exploitant d'une installation déclarée, autorisée ou enregistrée :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1° Le démantèlement des installations de production ;
- 2° L'excavation d'une partie des fondations ;
- 3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- 4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet »

Dans ces conditions, les opérations comprendront, conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié susvisé :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et

1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Déclare émettre un AVIS FAVORABLE sur le l'ensemble de ces mesures et sur l'état futur du site,

~~DEFAVORABLE~~
 Les manifs béton devant être entièrement retirés ainsi que les câbles électriques.
 Fait à Evaux les Bains

Le 7/12/2021

Nom Prénom : Bruno Papineau

Signature :

Internal Use